L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS

ARRETE N°..2020_60... en date du 24/02/2020

Portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois

La Présidente de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R153-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain et les plans identifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain ci-annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012080-0022 du 20 mars 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de St-Gervais en Belin ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet :

- L'arrêté préfectoral n°2012080-0022 du 20 mars 2012 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de St-Gervais en Belin est annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein de la partie relative aux servitudes d'utilité publique,
- La délibération du Conseil communautaire du 9 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain et les plans identifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sont annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et les pièces annexées sont adressés à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et en mairie d'Ecommoy, de Laigné en Belin, de Marigné-Laillé, de Moncé en Belin, de St-Biez en Belin, de St-Gervais en Belin, de St-Ouen en Belin et de Teloché pendant un mois.

Fait à Ecommoy, le 24/02/2020

La Présidente de la Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS 1, rue St Anne 72220 ECOMMOY 02 43 47 02 20

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200447-20200225-ARRETE202060-AR
en date du 25/02/2020, REFERENCE ACTE : ARRETE202060